



Association Française pour
l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs

RÉFORME DE LA
TAXE
D'APPRENTISSAGE
2020

QU'EST-CE
QUE C'EST ?



www.afaje.fr

L'AJAJE vous en dit plus...

LE CALCUL DE VOTRE TA EN 2020

TAXE D'APPRENTISSAGE

0,68%

de votre masse salariale brute 2020 (Hors Alsace Moselle)

QUOTA

87%

versés directement à votre OPCO de branche

À destination exclusivement des CFA pour le financement de l'apprentissage

"BARÈME" OU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

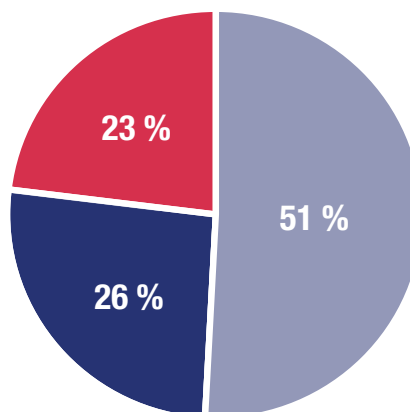
13%

calculé sur votre Masse Salariale Brute de 2019 (spécifique aux 13%)

versés directement aux établissements de votre choix figurant sur les listes complémentaires des Préfectures de Région (ou habilitation nationale)

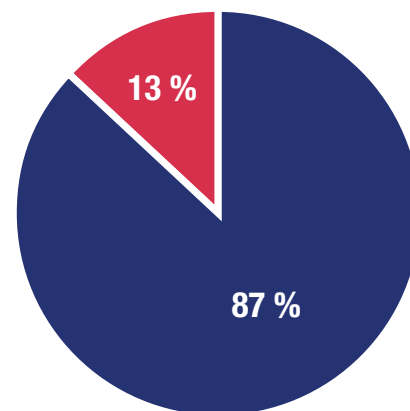
ADRESSEZ VOTRE VERSEMENT À L'AJAJE AVANT LE 31 MAI 2020

EN BREF



2019

■ Établissements habilités à titre dérogatoire
■ CFA
■ Régions



2020

■ Établissement habilités sur liste complémentaire (ou habilitation nationale)
■ CFA

À RETENIR

Le calcul de votre TA se fait sur la masse salariale brute (MSB) de l'année en cours (et non N-1).

Uniquement pour le 13%, le calcul se fait sur la MSB de N-1.

Plus de distinction entre les catégories A, B ou AC.

Le Barème ou le Hors Quota est remplacé par « le 13 % » ou « solde de 13% ».

Calendrier de versement :

87 % : prévu par tranche directement auprès de votre OPCO de branche.

13 % : entre le 1er janvier et le 31 mai 2020 directement à l'AJAJE.

L'AJAJE, soutenue sur le 13%, fournit directement un reçu justifiant le versement de votre solde de la TA 2020.

27, rue de Versailles - 91300 MASSY

www.afaje.fr - contact@afaje.fr

01 69 28 12 03

SIRET : 789 629 680 00024
Code APE : 8299Z RNA : W913004602



Association Française pour
l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs